

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf et le quatorze janvier à 20 H 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian POUGET, Maire.

Conseillers présents : BARRE Fernand, CARLES Christian, LAPORTE Guy, MERLET Claude, PRADALIER Lydia, VIARGUES Marie-Amélie.

Absents excusés : LENOIR Benvinda, VANAUDENHOVE Benjamin, VIDAL Marlène, VIELLE Sylvie.

Délibération n° 2019/001

Service de médecine professionnelle et préventive : signature d'une convention avec le Centre de Gestion de l'Aveyron.

Sur proposition de monsieur le maire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Aveyron en date du 28 mars 1994 portant création d'un service de médecine professionnelle et préventive à compter du 1^{er} avril 1994,

Vu la délibération du Centre de Gestion en date du 30 novembre 2018 portant modification de la tarification du service de médecine professionnelle et préventive,

Considérant que les modalités de fonctionnement et de financement du service de médecine professionnelle et préventive évoluent à compter du 1^{er} janvier 2019, il y a lieu de délibérer pour autoriser monsieur le maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Considérant que notre collectivité n'envisage pas d'assurer la gestion de ce service et a l'obligation d'adhérer à un service de médecine professionnelle,

A l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

DECIDE :

- De confier la responsabilité du service de médecine professionnelle et préventive à laquelle sont soumis les agents de notre collectivité au Centre de Gestion de l'Aveyron,
- D'autoriser le maire à signer une convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'Aveyron pour une durée de 3 ans.
- De régler au Centre de Gestion le montant des prestations assurées par ce service.